

Swiss Ice Skating, Talgut-Zentrum 27, CH-3063 Ittigen

Va à:

- Associations régionales de Swiss Ice Skating (Président-e-s et Secrétariat)
- Clubs de Swiss Ice Skating (Président-e-s et Secrétariat)
- Centre de performance de la relève (PR)

Ittigen, 01.09.2020

Informations mesures de stabilisation COVID-19

Chère communauté de Swiss Ice Skating,

La Confédération a convenu avec Swiss Olympic d'un paquet de stabilisation d'environ 92 millions de francs en faveur du sport suisse. Pour Swiss Ice Skating, un montant maximal de CHF 1'003'393.- est réservé.

Comme base pour la demande de soutien, Swiss Ice Skating a été chargée de montrer au moyen d'un concept de stabilisation les dommages nets causés par le coronavirus en 2020. Le concept de stabilisation doit démontrer clairement quelles organisations, quels sponsors et quels événements sont pertinents pour le système. L'utilisation des moyens financiers est divisée en deux parties : 1/3 pour le sport d'élite et 2/3 pour le sport populaire. Ainsi, tout le monde a en principe la possibilité d'obtenir un soutien.

Il est important de noter que ce paquet de stabilisation sert principalement à maintenir les structures sportives existantes en Suisse et que les dommages mineurs non structurels ne peuvent être couverts. Le Comité central de Swiss Ice Skating définit si une organisation est jugée pertinente pour le Patinage sur glace ou non. Une procédure forfaitaire administrativement simplifiée n'est pas possible en raison de la loi sur les subventions et les directives fédérales.

Toutes les organisations actives dans le domaine du Patinage sur glace peuvent soumettre une demande complète de contribution auprès de [Swiss Ice Skating](#) au plus tard jusqu'au 1er octobre 2020. Les documents sont disponibles sur notre site internet sous [Downloads/Concept de stabilisation](#).

Cette demande se compose de deux parties :

1. Rapport 2020 Évaluation des dommages, y compris les annexes (« **COVID-19 Rapport dommages_F.xlsx** »)
2. Demande de versement de la contribution (« **COVID-19 Demande de versement_F.docx** »)

Les demandes reçues après le 1er octobre 2020 ou qui sont incomplètes à cette date ne seront pas prises en considération.

Contrairement aux dispositions concernant l'aide d'urgence de mars 2020, accordée par la Confédération, il n'est pas nécessaire **d'être en danger imminent d'insolvabilité** pour effectuer cette requête. Par conséquent, toute organisation active dans le domaine du Patinage sur glace et ayant subi des dommages dus à la pandémie du coronavirus et qui n'ont pas pu entièrement être indemnisés peut envoyer une demande de contribution.

Les points suivants sont impératifs pour l'envoi d'une demande de contribution :

- Les données inscrites sur la demande doivent être **conformes à la vérité et complètes**. Le Contrôle fédéral des finances (CDF), l'OFSPPO et Swiss Olympic, respectivement leurs organes de révision, se réservent le droit d'effectuer des contrôles ponctuels.
- Dans le formulaire, en plus des revenus manquants, il faut indiquer les revenus supplémentaires et, outre les dépenses plus élevées, également les dépenses plus faibles en relation causale directe avec le COVID-19. Le facteur décisif est ici le dommage net causé à l'association ou à l'organisation par le COVID-19 en 2020. Tous ces écarts par rapport au budget doivent être plausibles et se baser sur des pièces justificatives.
- Il doit s'agir de dommages pouvant être chiffrés financièrement; il ne sera pas possible de faire valoir des dommages immatériels. Les prévisions et estimations doivent être signalées en tant que telles. S'il s'avère ultérieurement durant l'année 2020 que les prévisions et estimations étaient trop pessimistes, les éventuelles contributions fédérales versées devront être proportionnellement remboursées.
- Les demandes de contribution auprès de la Confédération, de cantons, communes, fédérations, etc., qu'elles soient en cours ou closes, doivent également être mentionnées.
- Les revenus manquants des subventions J+S ne peuvent pas être déclarés comme pertes nettes, car ils sont susceptibles d'être couverts par des [subventions spéciales de l'OFSPPO](#).
- Pour le concept de stabilisation 2020, les dommages doivent se rapporter à l'année 2020 (jusqu'au 31.12.2020). Les fonds versés doivent être utilisés par le demandeur en 2020. **La constitution de réserves/provisions ainsi que leur utilisation en 2021 sont explicitement interdites.**
- Si les moyens alloués ne sont pas employés ou ont été demandés de manière abusive, la responsabilité en incombe au requérant. Sur demande, le requérant est tenu de communiquer à Swiss Ice Skating, Swiss Olympic, à l'OFSPPO ou au Contrôle fédéral des finances tout document relatif à l'utilisation des fonds du paquet de stabilisation. Les moyens alloués qui n'auront pas été employés ou ont été demandés de manière abusive devront être remboursés. En outre, des conséquences pénales pourraient en découler.

Procédure pour l'envoi d'une demande de contribution:

1. Remplir le formulaire [« COVID-19 Rapport dommages F.xlsx »](#).
 - a. Enumérer les dommages déjà subis en raison de la pandémie de COVID-19 « Dommages déjà subis en 2020 ».
 - b. Anticiper et énumérer les dommages potentiels dus au COVID-19 jusqu'au 31.12.2020: « Dommages potentiels jusqu'au 31.12.2020 »
2. Remplir le formulaire [« COVID-19 demande de versement F.docx »](#)
3. Envoyer les documents suivants par e-mail à matthias.baumberger@swissiceskating.ch:
 - ✓ « COVID-19 Rapport dommages_F.xlsx »
 - ✓ « COVID-19 demande de versement_F.docx », complet et dûment signé
 - ✓ Justificatifs des dommages subis (par exemple, document PDF ou Word) (ceux-ci sont archivés par Swiss Ice Skating et utilisés pour les contrôles ponctuels)
 - ✓ Comptes annuels 2018/19 et 2019/20 (par ex. PDF)
 - ✓ Budget 2019/20 et 2020/21 (par ex. PDF)
 - ✓ Eventuels calculs prévisionnels pour l'année 2020 en cours

Après réception de la demande de contribution, une confirmation de réception et d'exhaustivité sera envoyée.

Swiss Ice Skating décidera sur la base de l'évaluation de la pertinence structurelle quelles demandes de dommages peuvent être admises dans le cadre du concept de stabilisation et évalue le montant et la priorité de la perte nette par rapport au montant total qui peut être versé. Les demandes seront ensuite transmises à Swiss Olympic, qui décidera si ces demandes de dommages sont approuvées, réduites ou rejetées. Les éventuels versements ne pourront probablement pas être effectués avant le mois de novembre.

Nous vous prions de prendre bonne note du fait qu'il n'existe aucun droit à un montant garanti et que tout recours juridique est exclu. Si vous avez d'autres questions, vous trouverez une documentation supplémentaire sur le paquet de stabilisation sur le [site internet de Swiss Olympic](#). Si vous avez des questions concrètes concernant la demande de contribution, veuillez s'il vous plaît vous adresser par e-mail à matthias.baumberger@swissiceskating.ch.

Meilleures salutations

Swiss Ice Skating



Diana Barbacci Lévy
Présidente



Matthias Baumberger
Directeur